ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

avocats

Question écrite n° 7598

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur un récent arrêt de la Cour européenne de justice des Communautés européennes condamnant la France pour non-respect d'une directive européenne permettant, comme dans tous les pays de la Communauté, l'inscription d'un avocat étranger à un barreau français. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle à cet égard et, subsidiairement, le montant des dépens, à la charge de la France, pour le non-respect d'une directive de 1999, dépens qui seraient importants et consécutifs à des retards inexpliqués.

Texte de la réponse

La directive 98/5 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise devait être transposée avant le 14 mars 2000. La France a été condamnée le 26 septembre 2002 par la Cour de justice des Communautés européennes en manquement pour ce retard de transposition. La France a été condamnée aux dépens, c'est-à- dire qu'elle doit en principe s'acquitter des frais indispensables exposés par la Commission aux fins de la procédure. En pratique, la France n'a cependant rien versé, les Etats et les institutions ne se réclamant pas mutuellement, par tradition, les dépens. La France est résolue à transposer cette directive dans les meilleures délais, au même titre que toutes les directives en retard de transposition, dans le cadre du plan de rattrapage élaboré par la ministre déléguée aux Affaires européennes. Le garde des sceaux, ministre de la justice, a présenté en Conseil des ministres le 12 février 2003, un projet de loi réformant le statut de certaines professions judiciaires ou juridiques, des experts judiciaires et des conseils en propriété intellectuelle qui permettra la transposition de la directive 98/5. Ce projet de loi a été déposé le 12 février 2003 au Sénat.

Données clés

Auteur : M. Bruno Bourg-Broc
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7598
Rubrique : Professions judiciaires et juridiques
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4523
Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3825